



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

*VU*, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la Rand'Albanaise le samedi 16 septembre 2023, organisée par le Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban-sur-Limagnole.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison de la course « Rand'Albanaise » la circulation sera perturbée le samedi 16 septembre 2023 de 8h à 10h dans la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole par le passage de groupes de marcheurs et de vttistes.

### ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation « attention course » seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et les membres du comité des fêtes.

### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Maire,**

**M. Samuel SOULIER**

